

## La paix difficile (1918-1923)

Déchirée entre les intérêts américains et européens, la paix de 1919 se révèle une «paix introuvable». Privée de la totalité des «terres irrédentes», l'Italie développe un révisionnisme qui débouchera sur l'expérience fasciste. De son côté, la France songe d'abord à sa sécurité et à un règlement de comptes définitif avec l'impérialisme économique et politique de l'Allemagne. Signée symboliquement à Versailles, le 28 juin 1919, la paix apparaît aux Allemands comme un *Diktat*. Privé de l'essentiel de son armée et de régions vitales pour son économie ou pour son intégrité territoriale, l'ancien Reich se voit imposer par la France d'énormes réparations dans un contexte économique déprimé. Aussi la jeune République de Weimar cherche-t-elle à remettre en cause le traité de Versailles. Malgré les espoirs que font naître l'émergence de nouveaux États (Yougoslavie, Tchécoslovaquie) et l'installation à Genève de la Société des nations, les relations internationales de 1919 à 1923 restent marquées par la division des vainqueurs. En préservant l'Allemagne de l'intransigeance française, qui culmine en 1923 par l'occupation de la Ruhr, les Anglo-Saxons défendent leurs investissements et intérêts économiques et contiennent la puissance française.

### I À la recherche d'un nouvel ordre mondial

#### **1. La division des vainqueurs**

Entre l'idéalisme wilsonien et le réalisme, modéré ou intransigeant, des démocraties européennes, le camp des vainqueurs laisse apparaître, en 1919, désaccords et rivalités. La paix, vue d'Amérique, ce sont bien sûr les idées du Président Wilson qui dominent largement la conférence de la Paix (12 janvier-28 juin 1919 à Paris). Exprimées dans les *Quatorze Points* dès janvier 1918, elles affirment, de façon très nouvelle, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, recommandent l'abandon de la diplomatie secrète, préconisent la liberté des mers, le désarmement et la mise en place d'une « Ligue des Nations » destinée à assurer à ses membres des « garanties mutuelles d'indépendance et d'intégrité territoriale ». Le président américain entend surtout poser les fondements d'un nouvel ordre international basé sur le droit.

Vue d'Europe, la paix révèle des intérêts divergents. Des pays comme la France et l'Italie opposent au moralisme wilsonien, soutenu par la Grande-Bretagne, le principe du droit des vainqueurs. Le droit de l'Italie c'est : recevoir les « terres irrédentes » (le Trentin et Trieste), mais aussi l'Istrie et la Dalmatie, de peuplement slave, et certains territoires appartenant à l'Empire ottoman (Smyrne), régions dont les traités de Londres (1915) et de Saint-Jean-de-Maurienne (1917) lui assuraient théoriquement la cession. Mais le Président Wilson, ne se sentant lié par aucune des promesses de ses alliés, refuse de répondre favorablement aux exigences italiennes. En s'adressant directement au peuple de la péninsule pour qu'il soutienne ses principes, il provoque le départ et l'absence prolongée de la délégation italienne de la conférence de la Paix. L'opposition de Wilson aux revendications de l'Italie a surtout pour conséquence d'attiser, chez les Italiens, le sentiment d'avoir été frustrés de la victoire. Rapidement, les nationalistes (autour du poète d'Annunzio), puis les fascistes, sauront tirer profit du thème de la « victoire mutilée ».

#### **2. L'intransigeance française**

Profondément marquée par la guerre, la France proclame son droit à assurer sa sécurité en affaiblissant au maximum son voisin allemand. Clemenceau estime à cet égard qu'il est vain de « faire justice aux Allemands » car ils ne pardonneront jamais ! Aussi l'attitude française se heurte-t-elle directement aux principes wilsoniens de droit des nationalités et de libre disposition des peuples.

Au total, les traités de 1919-1920 aboutissent à une paix de compromis qui ne remet pas immédiatement en question la désunion des vainqueurs ; ils élargissent toutefois l'opposition entre les pays satisfaits (France, Angleterre) et ceux qui vont militer pour la révision (Allemagne, Italie). L'Allemagne trouve en effet en face d'elle une France décidée à l'abaisser au maximum et à fonder

un nouvel ordre international favorable à ses intérêts. Assurer une paix durable est certes un souci légitime pour la France, sortie meurtrie physiquement et moralement du premier conflit mondial. Mais la dureté du traité de Versailles renvoie davantage au souci de « gagner la paix », entendu comme la volonté d'imposer aux vaincus, essentiellement à l'Allemagne, la loi des vainqueurs dictée dans bien des cas par les égoïsmes nationaux. Dans cette perspective, il s'agit moins pour les vainqueurs de revenir à une situation ancienne que de bâtir un nouvel ordre international susceptible d'éviter la répétition d'un conflit identique à celui de 1914-1918.

Pour ce faire, le traité s'attache à priver l'Allemagne de sa puissance (démographique, économique et militaire), au nom d'une vision schématique dans laquelle le Reich allemand, impérialiste et militariste, incarne le mal absolu et assume une totale culpabilité historique et morale. En pratique, cela aboutit - fait presque unique dans l'histoire diplomatique moderne et contemporaine - à refuser à l'Allemagne l'accès à la conférence de la Paix et à lui ôter toute possibilité d'en critiquer les résultats. Une partie de la classe politique et l'opinion publique allemande ne devaient jamais accepter cette humiliation, *ce Diktat*. « Cédant à la force », le gouvernement allemand signe à Versailles le 28 juin 1919, sans avoir pu imposer le retrait de la clause sur les « responsabilités » de l'Allemagne.

Dans cette mise en place d'un nouvel ordre international, les impérialismes français et anglais n'ont pas tardé à se heurter. Face à l'opposition irréductible de Lloyd George, Clemenceau renonce à fixer la frontière allemande sur le Rhin. Les Britanniques estimaient en effet que le démantèlement de la Rhénanie risquait de placer la France dans une position d'hégémonie continentale. L'opposition anglo-saxonne se manifesta en particulier dans la question de la cession de la Sarre à la France, qui voyait dans ce territoire la possibilité de combler son déficit charbonnier (51 millions de tonnes, soit les deux tiers des besoins du pays, dont la consommation annuelle s'élevait à 75 millions de tonnes). À cette occasion, Wilson alla jusqu'à faire peser la menace de son départ afin d'exercer une pression sur la conférence.

## **II Les traités de paix et leurs conséquences**

Promouvoir une Europe nouvelle fut l'idée directrice dans l'élaboration des traités de paix. Aussi les décisions prises conditionnent-elles les relations intereuropéennes des deux décennies suivantes.

### **1. Le démembrement de l'Allemagne**

Servant de modèle à tous les autres, le traité de Versailles règle une question allemande considérée comme prioritaire. Signé le 28 juin 1919 dans la Galerie des glaces - on entend par là effacer l'humiliation de 1871 = c'est un document volumineux de 440 articles.

Au plan territorial, l'Allemagne doit restituer à la France l'Alsace-Lorraine, tandis que la Belgique reçoit les cantons d'Eupen et de Malmédy. Après plébiscite, le Schleswig du Nord est rattaché au Danemark. Placée sous tutelle de la SDN, la Sarre pourra, au bout de quinze ans, choisir par plébiscite entre la France et l'Allemagne. A l'est, cette dernière se voit amputée de la Posnanie et d'une partie de la Prusse occidentale au profit d'une Pologne reconstituée, dont l'accès à la Baltique est assuré par un « corridor » de 80 km de long, qui sépare l'Allemagne de la Prusse orientale ! Les Polonais pourront utiliser le port de Danzig, ville allemande placée sous le contrôle de la Société des Nations (SDN: voir p. 105), comme l'est Memel, avant son annexion par le nouvel État lituanien en 1925. Pour justifier ou contester ce rattachement, Polonais et Allemands s'appuient sur des conceptions différentes du droit des nationalités : les premiers insistent sur le fait que les Kachoubes, qui habitent le «corridor», parlent un dialecte polonais, tandis que les seconds rappellent qu'avant 1914, ces minorités votaient toujours pour des candidats allemands. Même lacune du traité, même germe de conflit futur pour ce qui concerne la riche région de Haute-Silésie, d'abord rattachée à l'Allemagne après le plébiscite de mars 1921, puis réoccupée militairement par la Pologne. La SDN finira par partager cette région entre Allemands et Polonais, solution bancale qui ne contentera personne. Ainsi l'Allemagne, qui perd 88'000 km<sup>2</sup> et 8 millions d'habitants, ne

reconnaîtra jamais ses frontières orientales.

Sur le plan militaire, l'Allemagne, où le service militaire est aboli, voit son armée réduite à 100000 hommes dont 5000 officiers. Elle ne peut posséder ni blindés ni artillerie lourde ni aviation. Contrainte de se livrer sa flotte de guerre préfère se saborder à Scapa Flow, au nord de l'Ecosse, le 26 juin 1919.

En regard de l'amputation de régions économiquement dynamiques (Sarre, Haute-Silésie), les clauses économiques et financières du traité sont d'autant plus dures. L'Allemagne perd la propriété de tous ses brevets. Les fleuves allemands (Rhin, Elbe, Oder) sont internationalisés. Sur le plan douanier, elle doit accorder à ses vainqueurs la clause de la nation la plus favorisée (droits de douane minima) et admettre sans droits de douane les marchandises en provenance d'Alsace-Lorraine et de Posnanie. L'Allemagne doit livrer aux Alliés du matériel, des produits agricoles. De plus, l'article 231 la rend responsable de la guerre. Elle se voit donc contrainte de verser des réparations dont le montant, fixé seulement en 1921, s'élèvera au chiffre de 132 milliards de marks-or à verser en trente annuités.

Par ailleurs, la partie IV du traité enlève à l'Allemagne toutes ses colonies (en Afrique, dans le Pacifique, en Chine). Celles-ci sont placées sous la tutelle des principales puissances qui les reçoivent en mandats de la SDN. Il s'agit là autant de sanctionner le fait de guerre que de brider la capacité allemande à reprendre une expansion ultérieure. Au total, le traité de Versailles fait de l'Allemagne un État mineur dont la souveraineté est limitée sur son propre territoire. Sa puissance militaire est étroitement bridée. La rive gauche du Rhin est occupée par les armées alliées pour une période variant de cinq à quinze ans et doit être perpétuellement démilitarisée ainsi qu'une bande de 50 km sur la rive droite. De multiples commissions formées par les vainqueurs exercent leur autorité sur le territoire allemand : commissions de navigation sur le Rhin, l'Elbe, l'Oder, commission de gouvernement de la Sarre, commission du désarmement, commission des réparations...

## **2. Les traités secondaires et leurs ambiguïtés**

Les traités de Saint-Germain-en-Laye (10 septembre 1919) et de Trianon (4 juin 1920) aboutissent pour leur part au démantèlement de l'empire austro-hongrois au profit de la Pologne (Galicie) - rayée de la carte de l'Europe depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle - de la Roumanie, de l'Italie, et de deux nouveaux États multinationaux : la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. Il ne subsiste qu'une petite Autriche de 85000 km<sup>2</sup> et une Hongrie réduite au tiers de son ancienne superficie, l'une et l'autre sans accès à la mer. Quant au traité de Sèvres (11 août 1920), il ôte à l'Empire ottoman ses territoires arabes confiés sous forme de mandats à l'Angleterre (Mésopotamie, Palestine) et à la France (Syrie), tandis que l'Arabie devient indépendante. La Turquie ne conserve plus en Europe que la région de Constantinople. Les détroits sont neutralisés.

Les traités de paix, dans bien des cas, laissent la porte ouverte à des contestations futures : «corridor de Danzig», question de Vilno entre la Lituanie et la Pologne, des houillères de Teschen entre la Pologne et la Tchécoslovaquie. Mais en 1919, la croyance dans les bienfaits universels de la démocratie aboutit à l'idée d'une Société des Nations (point 14 du plan wilsonien) dont les membres accepteraient de faire prévaloir les règles du droit international fondé sur la notion d'arbitrage en cas de conflit entre États membres et sur le désarmement. Le pacte de la SDN fut incorporé aux traités. Son article 16 prévoyait l'usage de sanctions morales, économiques, financières, mais Wilson s'opposa à l'idée du Français Léon Bourgeois de force internationale. Aussi la SDN devait-elle rester un mythe généreux. Installée à Genève, elle regroupa : une Assemblée générale des États membres tenant une session annuelle, un Conseil composé des 5 délégués permanents (France, Royaume-Uni, Italie, États-Unis et Japon) et de 4 puis 8 membres temporaires, réuni trois fois par an et assisté d'un Secrétariat permanent. Des organismes spécialisés, tels le Bureau international du travail, la Banque des règlements internationaux, étaient créés, et une Cour internationale de justice siégeait à La Haye.

